



**ARRÊTE N°58/2023**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**

Le Maire de Villé,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6, L. 3221-4 et L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4,
- Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1 et R.411-3, R.411-4, R.411-5, R.411-7 et R. 411-8, R.411-21-1, R. 411-25, R. 413-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- Considérant la demande de l'entreprise **Boiron SAS** pour permettre l'exécution des travaux **de dépose de ligne HTA Enedis**.
- Considérant qu'il incombe au Maire, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article 1**

**Devant le 23 rue des Abeilles (au niveau de l'ancien transformateur) ainsi qu'au niveau du chemin piéton (rue des Vosges) vers l'école primaire entre le 24 juillet et le 31 juillet 2023 de 7h00 à 18h00, des travaux de dépose de ligne HTA Enedis auront lieu.**

Pendant la durée du chantier, et uniquement à ce moment-là :

- **Le Chemin piéton sera interdit.**
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit.
- Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des intervenants pour les travaux et aux véhicules de secours.
- La protection des piétons devra être assurée par l'entreprise intervenante.
- Les riverains seront autorisés à rejoindre et à quitter leur domicile en fonction des contraintes de chantier.
- Tous les panneaux utilisés seront de classe 2.
- Des panneaux de **type AK5 travaux et KC1 route barrée** seront posés de part et d'autre du chantier.

**Article 2**

Ces secteurs feront l'objet d'une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, qui sera mise en place par :

**L'entreprise Boiron SAS**

### Article 3

Monsieur le Maire de la commune de Villé, s'assure de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### Article 4

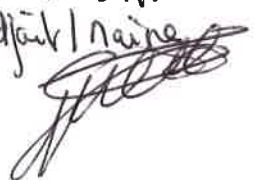
L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

**Boiron SAS**  
**Gendarmerie de Villé**  
**Centre de secours de Villé**

Fait à Villé, le 5 juillet 2023

Le Maire :

Lionel PFANN

*Par le Maire  
par délégation S. Piesse  
Adjoint Maire*  




La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification.